LEGENDE

CODE	INTITULE	SYMBOLES
AS 1	Conservation des eaux. Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	
EL 7	Circulation routière. Servitudes d'alignement.	
PT 2	Télécommunication. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	
T 1	Voie ferrées. Servitudes relatives aux chemins de fer.	
T 7	Relations aériennes. Servitudes aéronautiques hors zones de dégagement concernant des installations particulières.	

En application de l'arrêté interministériel du 23/08/73, toute construction comprise dans une zone définie par un cercle de 24 km de rayon centré sur l'aérodrome REIMS-CHAMPAGNE et dépassant un plan horizontal à 239 m. NGF devra être soumise à autorisation spéciale.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE de REIMS
19 JUIN 2008

Carte Communale

Commune de :

DONTRIEN



Plan des servitudes
Echelle : 1/10 000
Document n° 3

Elaboration		Révision	
Approbation préfecture	Approbation préfecture	Approbation commune	Approbation préfecture

AUR
Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims
Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex
Tel. 03 26 77 42 80 - Fax. 03 26 82 52 21 - Email. audr@wanadoo.fr - Site internet. www.aurr.asso.fr

T7 Relations aériennes. En application de l'arrêté interministériel du 23 août 1973 toute construction comprise dans une zone définie par un cercle de 24 kms de rayon centré sur l'aérodrome de REIMS-Champagne et dépassant un plan horizontal situé à 239m NGF devra être soumise à autorisation spéciale

T7 Relations aériennes. Servitudes aéronautiques hors des zones de dégagement concernant des installations particulières

Périmètre rapproché

Périmètre immédiat

Périmètre éloigné

Source : © IGN - Scan 25 ® (Décembre 2005)